

Maubeuge, le 19 août 2020

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté n° 1910 /2020 portant délégation de fonctions et de signature à
Madame CAROLINE LEROY conseillère déléguée**

Le Maire de MAUBEUGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif au principe général de délégation,
- L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations,
- L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune,
- L.2122-22 relatif aux attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- L.2122-23 relatif aux subdélégations,
- L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la délibération n°34 du 05 juillet 2020 relative à l'élection du maire, en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35 du 05 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'adjoints au Maire à 10,

Vu la délibération n°36 du 05 juillet 2020 relative à l'élection des 10 adjoints,

Vu la délibération n°37 du 05 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, aux termes de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences, qu'il peut lui-même subdéléguer aux Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame CAROLINE LEROY, en qualité de conseillère, en date du 28 juin 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020 relatif au rang des membres du conseil municipal.

Considérant que, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers.

Que les délégations données par le maire en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Considérant que par délibération n°37 susvisée relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, il est expressément prévu qu'en cas d'empêchement du maire, les dispositions de l'article L2122-17, traitant de la suppléance de plein droit, seront applicables,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Caroline LEROY conseillère déléguée

Page 1 sur 4

Paraphes

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Caroline LEROY est déléguée :

- A la Prévention et à la Promotion de la Santé, au regard notamment des dispositions du programme national « stratégie nationale de santé 2018-2022 ».

Elle assurera en mes lieu et place, sous ma surveillance et ma responsabilité, les fonctions et missions relatives à ces questions, sous réserve de compétences exercées par l'Etat et par d'autres Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 :

A ce titre, Madame Caroline LEROY, est habilitée à signer, à l'exception des documents et pièces réservées à la signature exclusive du Maire dans le domaine de délégation ci-dessus exposé, tous actes et certificats nécessaires et relatifs, notamment à titre d'illustration non exhaustive :

- A l'éducation pour la santé laquelle vise à donner aux citoyens les capacités de faire des choix favorables à leur santé par des actions :
 - d'information des personnes et l'explication des messages sanitaires pour faire connaître les risques des pratiques addictives du tabac, de l'alcool, des substances psychoactives licites et illicites,
 - d'accompagnement des personnes dans leurs choix,
 - de soutien dans leur motivation,
- A la prévention des risques liés aux comportements inappropriés lors de la conduite par l'éducation à la sécurité routière,
- A la promotion :
 - D'une alimentation saine,
 - D'une activité physique régulière,
 - De la santé sexuelle,
 - De l'éducation à la sexualité.
- A l'animation et au soutien des actions dans les quartiers en lien avec les partenaires (CAMVS, ARS ...) et habitants dans le cadre d'ateliers Santé, de bien-être, de nutrition, des maladies
- A l'institution de temps d'échange avec les habitants.
- A la mise en place d'exposition, conférence, forum en lien avec les professionnels de santé.
- A l'information et l'orientation des habitants vers des lieux et personnes ressources qui assurent des missions de prévention à titre d'illustration la CPAM, associations d'usagers ou de malades.

- A la promotion des environnements physiques favorables à la santé de l'enfant :
 - En veillant à la qualité environnementale des établissements dans lesquels sont accueillis les enfants : qualité de l'air intérieur, suppression de l'usage de pesticides, produits de nettoyage respectueux de l'environnement,
 - améliorant la qualité des repas servis en restauration scolaire par l'équilibre nutritionnel,
 - ouvrant les équipements sportifs à tous pour offrir des activités sportives dès le plus jeune âge,

- A la promotion du « vieillir en bonne santé » en soutenant et relayant les actions :
 - « santé » destinées aux personnes âgées ou favorisant l'autonomie, et le maintien à domicile par l'adaptation de l'habitat des personnes âgées, réalisées par des acteurs tels l'hôpital, l'ars, le conseil départemental, la CAMVS, le CCAS, les services d'aides à domicile ...

ARTICLE 3 : Application de la suppléance de plein droit établie à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, tant en cas de délégation de fonctions propres qu'en cas de subdélégation des attributions établies à l'article L 2122-22.

Il est disposé qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Maire, de l'adjoint ayant reçu délégation et subdélégation et du conseiller délégué, la suppléance de plein droit établie à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'applique.

Ainsi, le Maire, l'Adjoint délégué, le conseiller délégué simultanément absents ou empêchés, sont provisoirement remplacés, dans la plénitude de leurs fonctions, par l'adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par le Conseiller Municipal pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 4 : Cas des mêmes délégations et subdélégations attribuées à plusieurs conseillers

Dans le cas où le Maire a délégué ou subdélégué à plusieurs conseillers les mêmes fonctions, l'ordre de priorité entre conseillers à respecter est celui établi par l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir, celui établi dans le tableau du Conseil Municipal du 05 Juillet 2020.

ARTICLE 5 :

La délégation de fonctions et de signature définie dans le présent arrêté subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62 039, 59014 Lille Cedex.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Remise à l'intéressé,
- Annexée au registre des arrêtés de la Ville,
- Transmise à ~~Madame~~ ^{Monsieur} le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe.

Le Maire de Maubeuge

Arnaud DECAGNY

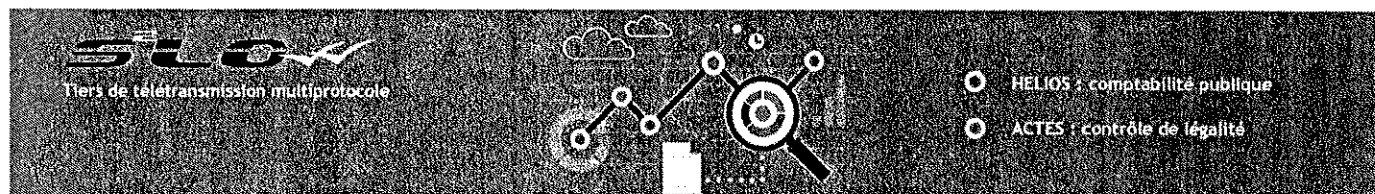


Signature du délégataire

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 06 AOUT 2020
et de la publication le 20 AOUT 2020
ou de la notification le 19/08/2020

Acte de 4 pages
Comprenant = un mot rayé page 4/4
Est substitué : Madame par Monsieur



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Maubeuge

Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètre de la transaction

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	0001810
Date de la décision :	2020-08-06 00:00:00+02
Objet :	ART 1810 DELEGATION FONCTION ET SIGNATURE CAROLINE LEROY
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.4 - Delegation de fonctions
Identifiant unique :	059-215903923-20200806-0001810-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>Nom métier :</i>		
059-215903923-20200806-0001810-AR-1-1_0.xml	text/xml	872
<i>Nom original :</i>		
ART 1810 DELEGATION FONCTIONS ET SIGNATURE CAROLINE LEROY.pdf	application/pdf	1110914
<i>Nom métier :</i>		
99_AR-059-215903923-20200806-0001810-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	1110914

Cycle de vie de la transaction

Etat	Date	Message
En attente d'être postée	6 août 2020 à 11h25min59s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	6 août 2020 à 11h26min02s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Isabelle TOUBEAUX
En attente de transmission	6 août 2020 à 11h26min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 août 2020 à 11h26min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 août 2020 à 11h26min40s	Reçu par le MI le 2020-08-06

